

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	- DDDP DBA	1
- Affichage DBA.....	1	- CS DBA	1
- SDPM DBA	1	- Gendarmerie DBA	1

ARRETE MUNICIPAL

Portant réouverture du parc de jeux des Erudits
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2, L. 131-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°14/599/DBA du 14 octobre 2014, portant ouverture d'un parc de jeux rue Jacques Monod,

VU l'arrêté municipal n°16/213/DBA du 13 mai 2016, interdisant l'accès et l'utilisation du parc de jeux des Erudits,

Considérant la mise en conformité des installations du parc de jeux des Erudits aux règles de sécurité,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer notamment la sécurité, la salubrité publique et la police de la circulation sur sa commune et de prendre toutes mesures de nature à garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Le parc de jeux des Erudits est ré-ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°16/213/DBA est abrogé.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissariat délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 21 mai 2021

Le Maire,

Georges NATUREL

